



Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur

Isabelle Frechon, Lucy Marquet

► **To cite this version:**

Isabelle Frechon, Lucy Marquet. Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur. 2018. <hal-01837210>

HAL Id: hal-01837210

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01837210>

Submitted on 12 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en *contrat jeune majeur*.

Isabelle Frechon, Laboratoire Printemps, UVSQ

Lucy Marquet, Laboratoire Clersé, University of Lille 1, chercheure en délégation à l'Institut national d'études démographiques (INED-UR6)

Résumé

En France, la politique de protection des jeunes majeurs s'est mise en place en 1975 pour faire suite à l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans. Cette mesure qui était alors acquise de fait, n'a cessé de se modifier au fil des années. Longtemps considérée comme une prolongation de la protection des mineurs placés, elle est petit à petit devenue restrictive et conditionnelle. Cet article aborde les enjeux de la prise en charge par *contrat jeune majeur (CJM)*. A partir d'une étude réalisée auprès de 1622 jeunes placés âgés de 17 à 20 ans, nous présentons les profils des jeunes qui s'excluent eux-mêmes de, ou qui n'accèdent pas à, la *prolongation jeune majeur* et de ceux qui, au contraire, peuvent en bénéficier. Pour ces derniers, nous montrons les apports et les limites de cette mesure. Dans un contexte de restriction budgétaire, nous mettons en évidence les effets pervers de cette mesure lorsque celle-ci devient trop étriquée pour acquérir sur une courte durée les différentes compétences nécessaires à un passage à l'âge adulte réussi.

Mot clés : Sortie de placement, transition à l'âge adulte, jeune majeur, protection de l'enfance, population vulnérable

La période de l'acquisition de l'autonomie et de l'indépendance adulte s'inscrit dans une temporalité relativement longue et repose principalement sur la solidarité parentale. La majorité à l'âge de 18 ans donne de nouveaux droits aux individus au moment où la responsabilité parentale ne s'exerce plus (droit de vote, droit de conduire un véhicule, droit de signer un contrat de travail, droit de se marier, responsabilité de la gestion de son argent...). Pour autant, être majeur, ne signifie plus être autonome, ni être indépendant. En population générale, seulement 17% des jeunes de 18 à 24 ans disposent de leur propre logement qu'ils financent eux-mêmes. Les autres décohabitants (26%) dépendent tout ou en partie de leurs parents qui financent le logement et 57% vivent toujours chez eux (Castell, Rivallin, Thouilleux, 2016). Si les jeunes décohabitent à des âges relativement stables, l'allongement des études les amène à dépendre plus longtemps de leurs parents. En 2014, 77% des jeunes de 18 ans sont encore scolarisés et plus de 40% à 21 ans (DEPP, 2017). En France, les politiques de la jeunesse reposent sur une logique « sociale-démocrate » qui entend substituer les aides directes de l'Etat à une dépendance du jeune envers sa famille (Esping-Andersen, 1990 ; Van de Velde, 2012). Par exemple, les bourses d'études sont calculées par rapport aux ressources des parents, et il n'existe pas de revenu minimum ouvert dès 18 ans.

Pour les jeunes pris en charge parfois depuis de longues années par la protection de l'enfance, l'accès à la majorité est une étape importante, un changement de statut qui bouleverse leur rapport à l'institution. En 1974, l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans a provoqué un vide juridique pour les jeunes de 18 à 21 ans protégés. S'en est suivie en 1975 la mise en place d'une *protection jeune majeur* afin qu'ils ne souffrent pas des conséquences de cette décision politique. S'inscrivent dans cette nouvelle catégorie juridique les jeunes âgés de 18 à

20 ans révolus présentant « des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »¹. Très régulièrement remise en cause cette aide est pourtant la seule possible pour des jeunes sans soutien familial. Au début des années 1980, les politiques de la protection de l'enfance ont été décentralisées. Autrement dit, sous l'égide d'une loi² nationale inscrite dans le code de l'action sociale et de la famille, chaque département mène sa propre politique de protection de l'enfance. A la même époque et faisant suite au rapport Bianco-Lamy (Bianco, Lamy, 1980), la protection aux jeunes majeurs est devenue une aide contractuelle où les jeunes doivent prouver qu'ils sont dans un projet, notamment concernant la poursuite scolaire. Avec le souhait de réduire les dépenses publiques, notamment depuis la loi LOLF³ 2006, l'aide aux jeunes majeurs est devenue de plus en plus sélective. Dans cet article⁴ nous présenterons ce qu'apporte cette aide aux jeunes tout en démontrant son caractère discriminatoire laissant de côté les jeunes qui n'entrent pas dans cette dynamique de projet.

Les études sur le temps de la sortie de placement, qu'elles soient françaises ou étrangères, ont largement contribué à mettre en évidence les difficultés et inégalités d'insertion que les jeunes rencontrent (Munro et al., 2011) : avec un bagage scolaire relativement faible (Mauders et al., 1999; Jahnukainen, 2007), des soutiens extérieurs, notamment les soutiens parentaux insuffisants voire inhibiteurs d'insertion (Rutman et al., 2006, Frechon, 2003 ; Goyette, 2007, Fransson et Storo, 2011), la plupart d'entre eux considèrent le temps de la sortie comme une période particulièrement difficile à vivre. Les conjoints lorsqu'ils existent ne sont pas toujours des supports suffisants (Quinton D., 1984 ; Dumaret A.C., 1995 ; Frechon 2003 ; Jahnukaiken, 2007). Les relais avec les aides de droit commun ne sont pas toujours possibles selon les pays, c'est le cas en France où la plupart des minimas sociaux ne concernent les adultes qu'à partir de 25 ans, d'où ce sentiment de « lâchage institutionnel » (Corbillon, 1997) régulièrement dénoncé par les jeunes.

Aux Etats-Unis, l'aide aux jeunes majeurs est récente puisque la loi américaine de 2008 a prévu la possibilité de prolonger la mesure de protection à 21 ans avec le soutien financier fédéral à partir de 2012. Aujourd'hui 22 des 50 Etats d'Amérique ont mis en place un service de *prolongation jeune majeur*. Les recherches évaluatives de cette mesure ont été nombreuses et concluent toutes aux bénéfices qu'elle engendre sur l'insertion des jeunes placés. Par exemple, des études ont montré que l'extension de la prise en charge au-delà de 18 ans était associée à des résultats favorables dans de nombreux domaines à l'âge de l'adulte (Hook & Courtney, 2011; 2017), qu'elle évite ou retarde les situations de sans-domiciliation (Dworsky, Napolitano et Courtney, 2013), qu'elle réduit les risques de délinquance chez les femmes (Lee, Courtney & Hook, 2012) et qu'elle favorise la participation des jeunes pères auprès de leurs enfants (Hook & Courtney, 2013).

Malgré une mesure vieille de plus de 40 ans, en France, peu d'études ont mis en évidence le bénéfice de la prolongation de l'aide aux jeunes majeurs, sauf concernant un meilleur niveau scolaire pour les jeunes en bénéficiant (Dumaret, Donati & Crost, 2009). Paradoxalement, cette mesure est régulièrement remise en question par les pouvoirs publics, non pas pour un manque de pertinence mais davantage pour son coût et la discrimination qu'elle engendre. Plus l'enveloppe budgétaire est réduite plus elle devient difficile à obtenir pour les jeunes. Politique départementale associée à une mesure administrative et non judiciaire, celle-ci s'articule autour

¹ Article L221-1 1° du Code l'action sociale et des familles

² La plus récente est la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui réforme la loi du 5 mars 2007.

³ LOLF : loi organique relative aux lois de finances

⁴ Cet article a fait l'objet d'un chapitre dans l'ouvrage Mann Feder V., Goyette M., (2017) « Leaving Care and the Transition to Adulthood » Oxford book press (sous presse)

de deux logiques, l'une responsabilisante, l'autre protectrice, ce qui a pour conséquence d'accorder l'aide de protection non pas aux jeunes les plus dans le besoin, mais selon leur capacité d'inscription dans un projet à visée d'insertion (Jung C., 2010). Le *contrat jeune majeur* (CJM) est alors perçu comme un outil individualisé permettant aux professionnels de prendre en compte les différents projets de chacun (Petitgats, 2011) mais il se situe dans une limite temporelle qui ne permet pas de sécuriser la sortie des jeunes qui n'ont pas pu acquérir suffisamment de support durant la période du CJM (*Ibid*, 2011). Enfin cette aide vise une catégorie d'âge précise qui restreint d'emblée les temporalités biographiques à un temps chronologique et ne tient pas compte des retards accumulés au cours de leur vie, ni de la flexibilité des parcours sociaux (Bessin, 2011 ; Lima, 2015). Ces études portent néanmoins sur les jeunes actuellement en *contrat jeune majeur* et jamais sur ceux qui n'en ne bénéficient pas. L'*Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes Placés* (ELAP) apporte des éléments nouveaux et prospectifs permettant de quantifier ce phénomène et de comparer les jeunes de 17 ans selon leur devenir à la majorité.

L'objectif de cet article est de mieux connaître le profil des jeunes de 17 ans qui à la majorité vont poursuivre en *protection jeune majeur* et à l'inverse ceux qui sortent du dispositif rapidement. Nous présenterons ensuite le dispositif d'aide aux jeunes majeurs en montrant comment celui-ci a pour principale vocation de préparer le jeune à une certaine forme d'autonomie orientée vers l'autosuffisance future.

Méthodologie

Afin d'analyser le profil des jeunes de 17 ans selon leur devenir au moment du passage à la majorité nous nous sommes appuyés sur les données de la première vague d'enquête complétées par une variable construite à partir des données administratives qui nous permet de connaître leur situation face à la sortie 18 mois après la première vague d'enquête et le cas échéant l'âge de la sortie de protection. La première vague d'enquête reprend de manière précise le parcours institutionnel et scolaire des jeunes placés, les liens entretenus avec leurs proches mais aussi les perceptions de leurs conditions de placement actuel. Les *mineurs isolés étrangers* (MIE) ont un profil bien particulier : ayant vécu une grande partie de leur enfance à l'étranger, leur parcours scolaire ne peut être comparé à ceux des jeunes non MIE ; leur prise en charge par la protection de l'enfance et notamment le passage de la minorité à la majorité répondent à des processus différents et sont plus sensibles aux variations des politiques départementales de protection. Aussi avons-nous fait le choix de les extraire de ces analyses renvoyant alors à un article en cours de parution (Frechon, Marquet, 2018). Sur les 1622 jeunes interrogés en V1, 1078 étaient non MIE et étaient entrés avant 18 ans en protection de l'enfance. Parmi eux, 393 avaient 17 ans et 686 avaient entre 18 et 20 ans donc étaient déjà en *contrat jeune majeur*⁵.

Parmi les 393 jeunes de 17 ans, 136 étaient sortis sans CJM ou avec un CJM de moins de 6 mois soit 35% des 17 ans. Nous incluons les CJM de moins de 6 mois parmi les jeunes *sortants* précocement car cette « mini » prolongation peut être utilisée par l'institution pour terminer une année d'étude en cours et, en sens inverse, certains jeunes peuvent expérimenter sur une courte période cette mesure sans y adhérer. En tout état de cause, elle ne permet pas d'avoir un impact suffisamment important pour les jeunes dans leur préparation de leur devenir. Sur les 136 jeunes sortant précocement, 84 jeunes sont sortis sans aucun CJM, soit un jeune sur 5 passant l'âge de la majorité.

⁵ 9% des jeunes en CJM au moment de l'enquête sont entrés en protection entre 18 et 20 ans. Dans la mesure où nous souhaitons mieux connaître les conditions de vie des jeunes qui poursuivent une prise en charge « mineur » par une prise en charge « jeune majeur », nous les avons retiré de nos analyses (n=71)

L'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes Placés (ELAP) a pour objectif de mieux connaître les profils de jeunes pris en charge en protection de l'enfance lorsqu'ils ont entre 17 et 20 ans, leur condition de vie dans le placement et leur devenir à court terme. Elle comporte plusieurs volets de collecte de données :

- Une première vague (V₁) d'enquête réalisée en 2013-2014 a permis de produire des résultats représentatifs à partir d'un échantillon de 1622 jeunes placés et âgés de 17 à 20 ans. Cette étude a été réalisée sur 7 départements de deux grandes régions françaises que sont le Nord, le Pas-de-Calais et l'Ile-de-France. A ces âges, la proportion de jeunes placés est plus importante dans ces territoires à dominante urbaine : à 17 ans, on y compte 2,4 jeunes placés pour 1000 jeunes et 0,8 de 18 à 20 ans révolus, versus respectivement 1,7 et 0,8 en France métropolitaine (Marquet et al, 2016). Au final, ces territoires qui comptent 20% des jeunes âgés de 16 à 20 ans en France métropolitaine selon le recensement de la population, rassemblent 27% des jeunes accueillis par l'ASE en France métropolitaine⁶.

- Une seconde vague (V₂) d'enquête a été réalisée 18 mois après V₁ auprès d'un sous échantillon : tous les jeunes qui avaient 17 ans en V₁ afin de mieux comprendre ce temps du passage de la protection de l'enfance à la *protection jeune majeur* ; et ceux qui, âgés de 19,5 à 21 ans en V₁, étaient tous sortis du système de protection 18 mois plus tard. 74% des jeunes de ce sous échantillon ont répondu à la seconde vague.

- Un suivi passif à partir des bases de données gestionnaires des départements est en cours de réalisation afin d'obtenir la fin du parcours de prise en charge pour l'ensemble des jeunes interrogés en V₁. Il se terminera lorsque le plus jeune de l'échantillon aura atteint 21 ans. Pour l'heure, ce suivi passif a permis d'obtenir une variable renseignant sur la situation du jeune 18 mois après la V₁ (encore protégé ou sorti du dispositif de protection et l'âge à la sortie).

Spécificité du champ observé : En raison de leurs caractéristiques particulières, ces départements accueillent un grand nombre de jeunes placés : ils sont principalement urbains, jeunes, et présentent soit de fortes inégalités territoriales, soit des indicateurs d'exclusion sociale particulièrement élevés. Si l'enquête n'est représentative que de ces sept départements, elle permet pour la première fois en France de mesurer les conditions de vie de ces jeunes à partir d'un effectif suffisamment important.

Des populations différentes selon les âges : La protection de l'enfance en France protège les mineurs « en danger » ou « en risque de danger » (art L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles). Cette protection peut se prolonger dans le cadre d'un *contrat jeune majeur*. Tous les jeunes ne contracteront pas cette mesure, qui est à vocation d'insertion, notamment scolaire. Ainsi un fort effet de sélection s'exerce-t-il au fil du temps : les jeunes interrogés à 18 ans ne représentent qu'une partie des jeunes placés de 17 ans, et les jeunes de 19 ans qu'une partie des jeunes de 18 ans.

Financement et réalisation : Ce projet est réalisé en partenariat entre l'Institut National d'Etudes Démographiques (UR6 Mobilité, Logement et Entourage) et le Laboratoire Printemps (UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'une ANR programme INEG 2012, complétée par plusieurs sources de financement (DREES, DGCS, ONED, AnMecs, Fondation Grancher, INED). Il a bénéficié du soutien du service des enquêtes et du service juridique de l'INED

Sources de comparaison : L'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense (ESCAPAD) porte sur 25 500 jeunes de 17 ans de nationalité française (2011). Spilka, S., et coll. (2012).

⁶ Les caractéristiques des départements de l'enquête sont présentées dans : Frechon et al, 2016b, pages 10-13.

1- Le profil des jeunes à 17 ans selon leur situation à 18 ans

Il y a autant de garçons que de filles parmi les jeunes placés de 17 ans (hors mineurs isolés étrangers). Les trois quarts sont nés en France de parents nés eux-mêmes en France, 6% sont nés en France de parent(s) né(s) à l'étranger et enfin 17% sont nés à l'étranger et sont venus en France avec leur famille. Les liens entretenus avec les parents sont relativement rares du fait de l'absence de ceux-ci : seuls 36% des jeunes de 17 ans ont encore dans leur horizon leurs deux parents - pour les autres, soit les parents sont décédés, soit ils sont inconnus, soit il n'existe plus du tout de lien avec eux-(Frechon, Marquet, 2016) - et parmi les jeunes qui ont encore au moins une figure parentale la qualité du lien entretenu avec elle peut être plus ou moins bonne. Ainsi, les deux tiers disent s'entendre correctement à très bien avec au moins l'un de ses parents de naissance, mais un tiers n'ont soit plus aucun contact avec leur(s) parent(s) soit s'entendent mal avec eux/lui.

Tous placés à 17 ans, la moitié étaient accueillis dans un placement de type familial : majoritairement une famille d'accueil mais certains étaient aussi placés chez un « tiers digne de confiance » (généralement un membre de la famille) ou dans un lieu de vie et d'accueil⁷. Un tiers étaient en placement collectif (foyer, maison d'enfant à caractère social, internat scolaire etc.) et enfin 13% étaient pris en charge dans des formes d'hébergement dites « autonomes ». Cette appellation administrative désigne des formes d'hébergement visant à préparer l'autonomie résidentielle mais comportant encore des contraintes pour les jeunes (règlement intérieur, droit de visite restreint, accompagnement dans la gestion du budget, etc.). Cette étape succède souvent à un ou des placements en famille d'accueil ou en foyer collectif ; elle marque souvent la fin du parcours dans l'Aide Sociale à l'Enfance. Largement développé auprès des jeunes en *contrat jeune majeur*, ce type d'hébergement peut être proposé à certains mineurs, dans une première étape de semi-autonomie (un éducateur vit sur place) ou d'un accompagnement éducatif par un service spécialisé. Les jeunes sont arrivés à tous les âges en protection de l'enfance, ainsi un tiers est arrivé avant l'âge de 6 ans ; 20% entre 6 et 10 ans et 27% à 15 ans ou plus. La moitié dit se plaire beaucoup dans son lieu de placement, 32 % s'y plaisent « assez » mais 16% disent ne pas s'y plaire. A partir de deux questions posées à tous les jeunes qui avaient connu au moins deux lieux d'accueil différents nous avons distingué ceux qui avaient connu un parcours institutionnel imposé⁸ (qu'ils aient dû rester dans un lieu de placement dont ils souhaitaient partir, ou quitter un lieu de placement où ils souhaitaient rester) des parcours choisis (ils n'ont pas connu ces situations). Ainsi 42% des jeunes de 17 ans ont connu un parcours imposé. Concernant la scolarité, 90% des jeunes placés sont en formation à l'âge de 17 ans. 8% suivent une formation non diplômante, 34% une formation principalement de niveau V (CAP) ; 28% préparent un bac professionnel et 19% un bac général ou technologique. Le retard scolaire des jeunes est important dans la mesure où seulement 37% n'ont jamais redoublé et 39% ont redoublé au moins une fois en primaire.

Connaître le profil des jeunes à 17 ans selon leur devenir, eu égard à leur sortie ou prolongation dans le dispositif de *protection jeune majeur*, permet de mieux comprendre et augurer de la sortie de placement. Nous nommerons *sortants* les jeunes de 17 ans sortis sans *protection jeune majeur* ou suite à un CJM de moins de 6 mois, et *poursuivants* ceux ayant poursuivi 6 mois ou plus en *contrat jeune majeur*.

⁷ Il s'agit d'une petite structure sociale accueillant des jeunes en petit groupe autour d'un projet

⁸ Vous est-il arrivé de devoir quitter un lieu d'accueil où vous vouliez rester ? et Vous est-il arrivé de devoir rester dans un lieu d'accueil que vous vouliez quitter ?

Les jeunes placés en famille d'accueil poursuivent-ils davantage en CJM que les jeunes placés en institution collective parce qu'ils sont davantage accompagnés ou parce qu'ils ont moins de liens avec leurs parents ? Les retards scolaires ont-ils un effet désavantageux pour poursuivre en CJM ? Une sortie précoce du dispositif de protection de l'enfance se repère-t-elle par certains éléments du parcours de prise en charge ou bien par la présence de liens avec l'entourage extérieur (parents, petit(e) ami(e)) ?

Autrement dit, les chances de poursuivre en CJM dépendent-elles davantage des caractéristiques socio-familiales des jeunes à la veille de leur majorité ou de leur parcours de placement durant leur minorité ou bien encore de leurs compétences scolaires ? Pour répondre à ces questions, un modèle de régression logistique a été utilisé, permettant de contrôler à la fois les caractéristiques socio-familiales des jeunes de 17 ans placés mais aussi certains éléments de leurs parcours de prise en charge et scolaire.

L'entourage présent au moment de la sortie détermine significativement les conditions de poursuite ou de sortie précoce du dispositif, ainsi les jeunes ayant des contacts de bonne qualité avec au moins l'un de leurs deux parents et/ou ceux qui ont un.e petit.e ami.e ont une probabilité plus forte de sortir sans CJM (tableau 1). *Toutes choses égales par ailleurs*⁹, les jeunes nés à l'étranger et arrivés en France accompagnés (les MIE ne font pas partie de cette analyse) vont davantage poursuivre en CJM. En revanche, il n'existe pas de différence selon le sexe : filles et garçons ont à peu près la même chance de poursuivre ou de sortir à leur majorité.

Plusieurs indicateurs de la trajectoire institutionnelle jouent sur le fait de sortir du dispositif à la majorité ou bien de poursuivre en CJM : plus les jeunes sont entrés tardivement en protection, plus ils ont de risque de sortir sans *protection jeune majeur*. Ainsi un jeune entré pour la première fois en protection de l'enfance avant 6 ans a 9 fois plus de chance de poursuivre en CJM qu'un jeune entré à 15 ans ou plus. Ce n'est pas tant le type de placement dans lequel se trouve le jeune à 17 ans qui est en relation avec la poursuite ou la sortie du dispositif mais plutôt la participation des jeunes aux décisions de prise en charge. Ainsi, en interrogeant les jeunes sur le fait d'être resté dans des lieux qu'ils souhaitaient quitter et inversement de devoir quitter des lieux où ils souhaitaient rester, nous avons comme objectif de mieux comprendre les formes de participation à l'orientation des lieux d'accueil par les jeunes. 51% des *sortants* ont connu un parcours imposé vs 37% des *poursuivants* alors même que l'âge d'entrée en protection de l'enfance des *sortants* est proportionnellement plus élevé que celui des *poursuivants*. La participation aux décisions de protection est certes plus facile à mettre en œuvre avec des adolescents qu'avec de jeunes enfants. Pour autant, *toutes choses égales par ailleurs*, les jeunes ayant connu un parcours institutionnel « imposé » ont près de trois fois¹⁰ plus de risque de sortir à la majorité que les jeunes au parcours « choisi ».

⁹ « Toutes choses égales par ailleurs » signifie ici : selon l'ensemble des variables contrôlées dans cette régression logistique (voir tableau 1).

¹⁰ Calcul obtenu par 1/odds ratio : 1/0.38

Tableau 1 : Analyse logistique de la probabilité de poursuivre en protection jeune majeur selon les caractéristiques sociodémographiques, le parcours de placement et le niveau scolaire

La probabilité de poursuivre en cjm	17 ans sortants en %	17 ans poursuivants en %	Significativité	Odds ratio
Effectif concerné	136	257		
% en ligne (proportion de sortants ou de poursuivants)	35	65		
Sexe				
Masculin	51	49	ref.	1,00
Féminin	49	51	ns.	1,25
Origine				
Né en France de parents nés en France*	85	72	ref.	1,00
Né à l'étranger	9	22	+++	4,32
Né en France de parents nés à l'étranger*	7	6	ns.	2,03
Entente avec les parents				
S'entendre de très bien à correctement avec au moins un parent	80	59	ref.	1,00
Aucun contact avec les deux parents ou s'entendre mal avec	20	41	+++	2,18
Avoir un(e) petit(e) ami(e)				
Oui	61	45	ref.	1,00
Non	39	55	++	1,97
Type de placement actuel				
Placement familial	43	55	ref.	1,00
Placement collectif	42	32	ns.	0,91
Placement autonome	15	13	ns.	1,26
Age au premier placement				
moins de 6 ans	21	39	+++	8,82
6 à 10 ans	22	19	+++	2,61
11 à 14 ans	21	20	++	2,10
15 ans et plus	37	22	ref.	1,00
Participation à l'orientation du parcours institutionnel				
Parcours institutionnel imposé	51	37	--	0,38
Parcours institutionnel choisi	15	27	ref.	1,00
Parcours institutionnel un seul placement	34	36	ns.	0,69
Situation de scolarité				
Scolarisé	82	94	ref.	1,00
Non scolarisé	18	6	---	0,33
Avoir déjà redoublé selon le niveau du premier redoublement				
N'a jamais redoublé	29	44	ref.	1,00
A redoublé au moins en primaire	42	38	ns.	0,70
A redoublé après le primaire (collège, lycée)	30	19	-	0,57

Note : ns : non significatif ; + ou - sign. au seuil de 5 % ; ++ ou -- significatif au seuil de 1 % ; +++ ou --- significatif au seuil de 1 pour 1000.

Champ : les jeunes âgés de 17 ans, hors mineurs isolés étrangers.

Source : ELAP V1, INED, Laboratoire Printemps, 2013-14.

* Si l'origine du couple parental est mixte, le jeune est considéré comme « Né en France de parents nés en France »

Dans la mesure où la *protection jeune majeur* est principalement accordée à condition que le jeune poursuive ou reprenne des études, il est important d'observer ce qui, dans la trajectoire scolaire, a le plus d'incidence sur la situation de poursuivre dans ou de sortir du dispositif de protection à la majorité. Alors 61% des jeunes de 17 ans n'ont jamais redoublé (Escapad, 2011), ils sont seulement 37% parmi les jeunes placés du même âge. Le fait d'avoir redoublé en primaire marque habituellement fortement la trajectoire scolaire des individus et notamment le décrochage scolaire. Ici c'est principalement le redoublement au collège ou au lycée qui joue un rôle sur le fait de sortir du dispositif de protection à 18 ans. Ainsi seulement 29% des *sortants* n'ont jamais redoublé (vs 44% des *poursuivants*) et 30% ont redoublé au collège ou lycée (vs 19% des *poursuivants*). Ce n'est pas tant le niveau scolaire atteint qui est en jeu dans le fait de poursuivre ou pas en *protection jeune majeur* que le fait d'avoir déjà arrêté sa scolarité à l'âge de 17 ans. En effet, les jeunes non scolarisés ont presque 2 fois plus de risque de sortir sans *protection jeune majeur* que les jeunes scolarisés.

2- L'apport et les limites du *contrat jeune majeur*

En France, le *contrat jeune majeur* est un *contrat social* passé entre le jeune majeur et l'intervenant social (le référent ASE) qui « engage » le jeune soit à poursuivre ses études, soit à être dans une dynamique de recherche d'emploi, de logement ou encore poursuivre des soins, mettre à jour ses papiers administratifs, apprendre à gérer un budget. Ce contrat est signé pour une durée variable (parfois quelques semaines, quelques mois, voire quelques années mais cela est plus rare). A la fin de ce contrat le jeune peut renouveler sa demande et en signer un autre s'il est âgé de 18 à 20 ans révolus. Certains professionnels se servent de cet outil pour cadencer le rythme des objectifs à atteindre, le rythme des visites pour refaire un point alors que pour d'autres ce n'est pas par la durée du CJM que se réalise l'accompagnement éducatif. En tout état de cause c'est une mesure qui varie considérablement selon chaque département. Ainsi dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, 88% des contrats sont signés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois alors que dans les départements de la région d'Ile de France seulement 35% des CJM ont cette durée, 64% ayant une durée de plus de 6 mois à un an. Seulement 1% des CJM ont une durée supérieure à un an. Les jeunes accueillis en famille d'accueil ont plus souvent un CJM de plus de 6 mois à un an (80%) que les jeunes en placement collectif (foyer) (54%) ou même en hébergement dit autonome (53%).

Mais le passage à la majorité et le changement de mesure de protection amènent souvent une prise en charge différente même pour les jeunes ayant longtemps vécu dans le même lieu d'accueil depuis leur petite enfance. En effet, plus de la moitié des jeunes de 17 ans *poursuivants* vivent en famille d'accueil, ils ne sont plus qu'un tiers parmi les jeunes majeurs. Les proportions de jeunes en placement collectif tendent aussi à diminuer tout au long du CJM. Parmi les *poursuivants de 17 ans*, 32% sont en placement collectif ; ils représentent 23% des 18-19,5 ans et seulement 7% des 19,5-20 ans. Ces tendances s'expliquent par l'orientation progressive des jeunes vers une « *décohabitation dans le placement* ». Ainsi les jeunes mineurs sont rarement placés en hébergement dit « autonome » (13% à 17 ans) mais dès l'âge de 18-19,5 ans, ils sont 41% dans ce type de placement et 63% des 19,5-20 ans vivent dans ces lieux. L'objectif de ces services d'accueil éclatés qui se développent de plus en plus en France est d'accompagner les jeunes à une sortie progressive du dispositif. Ils y apprennent principalement à se débrouiller seuls dans leur vie quotidienne (faire la cuisine, laver leur linge, gérer un budget, payer les factures, respecter les délais etc.) ce qui peut parfois être plus difficile à mettre en place dans des formes traditionnelles de placement (famille d'accueil, foyer).

Tableau 2 : *Type de placement actuel selon l'âge dans le placement*

	Mineurs		Jeunes majeurs	
	17 ans sortant	17 ans poursuivant	18-19,5 ans	19,5-20 ans
Effectif	136	257	420	266
Part de filles (en %)	49	51	54	54
Type de placement (en %)				
Familial (famille d'accueil, TDC, lieu de	43	55	36	33
Collectif (foyer, internat scolaire)	42	32	23	7
Autonome (semi autonome, suivi extér	15	13	41	59

Champ : 1079 jeunes placés (hors MIE) avant l'âge de 18 ans

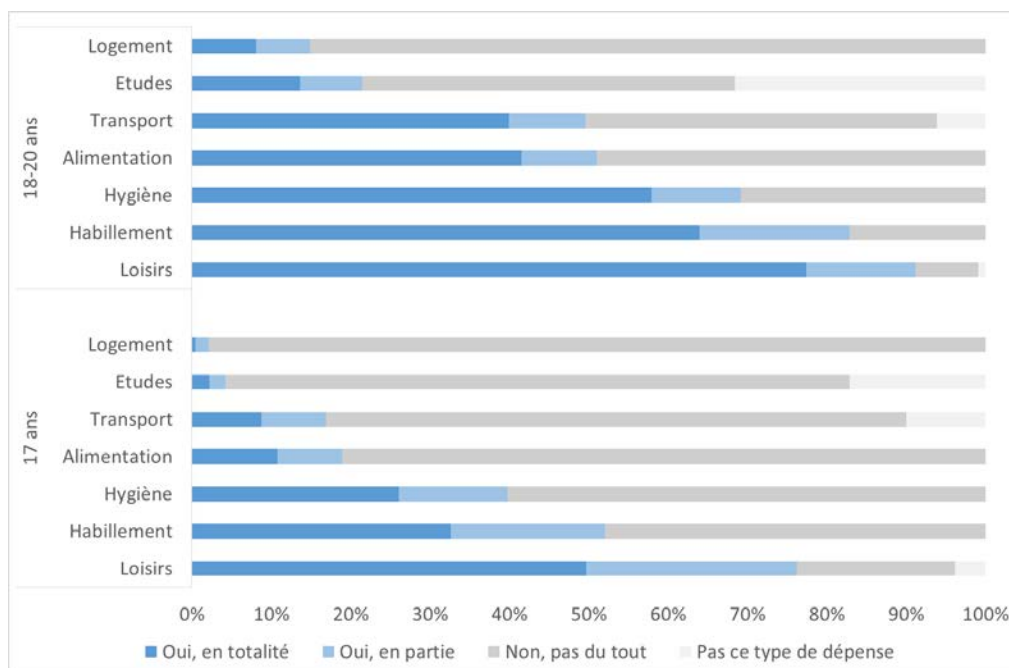
Source : ELAP V1, INED, Laboratoire Printemps, 2013-14.

L'apprentissage de la gestion financière

La plupart des jeunes en CJM sont encore en études ou à la recherche d'un emploi, la majorité d'entre eux perçoivent alors une *allocation jeune majeur* d'un montant médian de 250€ par mois¹¹. Les jeunes qui n'en perçoivent pas ont des revenus provenant d'autres sources (argent d'un salaire, d'un apprentissage, plus rarement argent donné par les parents etc.) ou n'ont aucune dépense dans leur lieu de prise en charge. En prenant en compte toutes les sources de revenu les jeunes perçoivent en moyenne 350€ par mois (revenu médian 378€). Ces revenus couvrent plusieurs postes de dépense que les jeunes ont totalement, en partie ou pas du tout à charge. Cet apprentissage de la gestion du budget est graduelle : les premiers postes de dépenses sont les loisirs, puis l'habillement, puis les produits d'hygiène, viennent ensuite l'alimentation, les frais de transport, les frais d'études et enfin pour une proportion très faible le logement (figure 1).

¹¹ Calcul réalisé à partir des jeunes n'ayant que l'*allocation jeune majeur* comme revenu.

Figure 1 : Les dépenses à la charge des jeunes selon leur âge



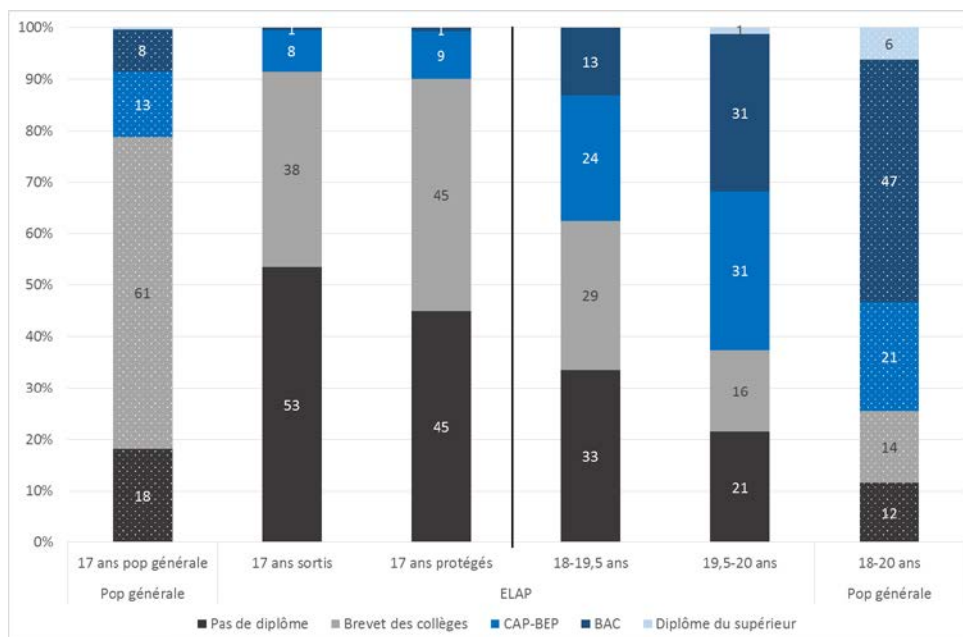
Champ : 1079 jeunes placés (hors MIE) avant l'âge de 18 ans

Source : ELAP V1, INED, Laboratoire Printemps, 2013-14

Le contrat jeune majeur permet d'abord le rattrapage des études.

Certes, les diplômes s'acquièrent avec l'âge mais tous se passent théoriquement avant 18 ans (sauf pour les diplômes du supérieur). Si le CJM est sélectif en faveur des jeunes qui poursuivront leurs études, il permet d'abord de rattraper les retards scolaires accumulés durant la minorité. Plus de la moitié des 17 ans *poursuivants* n'ont aucun diplôme, en population générale ils sont 18%, la plupart ayant déjà obtenu le BEPC, premier examen à l'issue de sa scolarité en collège. A 18,5-19 ans et plus encore à 19,5-20 ans l'écart des non-diplômés entre la population des enfants placés et la population générale se réduit mais cette proportion reste toujours plus élevée pour les jeunes placés (respectivement 33%, 21% vs 12% à 18-20 ans en population générale). Ainsi, la majorité des jeunes restant en *protection jeune majeur* acquiert au moins un diplôme, cependant seulement 13% des 18-19,5 ans et 31% des 19,5-20 ans obtiennent au moins un BAC (seul diplôme qui permette de poursuivre des études supérieures) contre 53% en population générale à 18-20 ans.

Figure 2: Plus haut diplôme obtenu selon l'âge – Comparaison jeunes placés (ELAP) jeunes en population générale.



Champ : 1079 jeunes placés (hors MIE) avant l'âge de 18 ans

Source : ELAP V1, INED, Laboratoire Printemps, 2013-14

Données comparatives : recensement de la population, Insee, 2012

Aussi le CJM aurait davantage un rôle dans le rattrapage des retards scolaires, qu'un rôle de tremplin pour la poursuite d'études plus longues.

Des savoir-faire et des compétences acquises durant la *protection jeune majeur*

L'âge est un allié pour développer ses compétences, mais les temporalités biographiques sont aussi à prendre en compte (Bessin, 2011). Moins dotés scolairement, les jeunes de 17 ans *sortants* semblent avoir développé plus de compétences que les 17 ans *poursuivants* notamment sur les savoir-faire et les « faire » de la vie quotidienne, de l'emploi, mais aussi sur les connaissances des relais avec les aides de droit commun (tableau 3). S'ils sont un peu moins à avoir des économies de côté, ils sont aussi plus nombreux à avoir déjà un compte en banque.

Lorsque l'on compare les savoir-faire, compétences et acquis des trois groupes d'âge : 17 ans *poursuivants* – 18-19,5 ans et 19,5-20 ans, ceux-ci augmentent tous avec l'âge parmi les jeunes placés. Par exemple, 24% des jeunes de 17 ans *poursuivants* font la cuisine quotidiennement, ils sont 58% parmi les jeunes de 19,5-20 ans. 18% des 17 ans *poursuivants* ont déjà eu une expérience professionnelle, ils sont 43% parmi les 18-19,5 ans et 63% parmi les 19,5 ans. En population générale, 42% des jeunes de 18-20 ans ont obtenu le permis de conduire¹², celui-ci reste moins développé pour les jeunes placés même dans le cadre du CJM, 14% des jeunes de 19,5-20 ans (donc plus âgés) l'ont obtenu et 26% sont en train de passer.

¹² Calcul réalisé à partir de la base Trajectoires Et Origines, volet jeune (Beauchemin, 2015)

Certaines compétences, notamment le recours aux relais avec les aides de droits commun comme l'utilisation des services de la Mission Locale¹³ ou de Pôle Emploi¹⁴, sont développées uniquement en fin de CJM. Pour autant ces services sont connus relativement en amont dans le cadre du CJM, moins pendant la minorité. De la même manière, l'utilisation d'une carte bancaire de retrait afin de payer autrement qu'en espèces est quasiment inexistante parmi les jeunes de 17 ans mais se développe dans le cadre du CJM (Frechon, Marquet, Breugnot, Girault, 2016).

Un seul domaine - les loisirs- est de moins en moins important au fur et à mesure que les jeunes avancent dans le CJM: ainsi 81% des jeunes de 17 ans *poursuivants* sont partis en vacances au cours de l'année, ils ne sont que 64% parmi les 18-19,5 ans et même 53% parmi les 19,5-20 ans. La pratique d'une activité artistique régulière ou d'un sport, ainsi même que le fait de passer du temps avec les amis sont moins développés dès lors que le jeune est en CJM. La préparation à l'autonomie dans le cadre du CJM est donc bien de développer des compétences en matière de bagage scolaire, d'insertion professionnelle, de savoir se débrouiller seul dans sa vie de tous les jours aux dépens du maintien voire du développement du réseau social et personnel des jeunes.

¹³ La Mission Locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

¹⁴ Le Pôle Emploi a pour principale mission de proposer à tout demandeur d'emploi un interlocuteur unique qui devra mettre en place un certain nombre de mesures pour lui assurer un retour sur le marché du travail rapide et dans les meilleures conditions possibles. Le Pôle Emploi assure donc l'inscription, l'information, l'orientation, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est par ailleurs chargé de mettre en relation demandeurs et offreurs d'emplois. Par ailleurs, le Pôle Emploi soutient les personnes au chômage d'un point de vue financier : il détermine et verse les allocations chômage ou les minima sociaux aux demandeurs d'emplois qu'il a à sa charge.

Tableau 3 : *Compétences et savoir-faire selon les âges en protection de l'enfance*

	MINEURS		MAJEURS		Accroissement des compétences 17 ans poursuivant -> 19,5-20 ans
	17 ans sortant	17 ans poursuivant	18-19,5 ans	19,5-20 ans	
Effectif	136	257	420	266	
Les savoirs faire (part de réponse "oui tout à fait") en %					
La vie quotidienne					
Savoir cuisiner un repas	74	67	73	74	1,1
Savoir faire les courses en respectant un budget	80	69	80	82	1,2
Savoir entretenir son linge (faire la lessive)	69	63	74	83	1,3
Savoir gérer des délais : être à l'heure à un RV, payer les factures à temps	72	73	81	82	1,1
Le logement					
Savoir quelles démarches faire pour trouver un logement	21	15	25	33	2,1
L'emploi					
Savoir quelles démarches faire pour trouver un emploi	37	30	50	60	2,0
Savoir faire un CV	53	44	62	70	1,6
Savoir répondre à une offre d'emploi	38	23	51	63	2,8
Savoir démarcher un employeur	52	38	58	66	1,7
Les "faire" en %					
La vie quotidienne					
Faire quotidiennement la cuisine	30	24	42	58	2,5
Faire le ménage au moins une fois par semaine	84	84	88	91	1,1
Les loisirs					
Être parti en vacances au cours des 12 derniers mois	74	81	64	53	0,7
Faire une activité artistique au moins une fois par semaine	25	30	23	23	0,8
Faire du sport au moins une fois par semaine	62	76	67	59	0,8
Passer du temps avec les amis au moins une fois par semaine	92	92	90	81	0,9
L'emploi					
Avoir déjà eu une expérience professionnelle (emploi rémunéré, job d'été)	19	18	43	63	3,5
Avoir déjà eu une expérience professionnelle (stage, apprentissage)	92	87	92	93	1,1
Les relais avec les aides de droit commun en %					
Connaître les Missions Locales	79	61	77	87	1,4
Avoir déjà utilisé les services des Missions Locales	31	18	38	56	3,2
Connaître Pôle Emploi	91	87	87	93	1,1
Avoir déjà utilisé les services de Pôle Emploi	19	8	29	54	6,8
Connaître PAIO, CIO Permanence d'accueil d'Information et d'Orientation pour les 16-25 ans	67	60	63	68	1,1
Avoir déjà utilisé les services des PAIO, CIO	44	39	40	46	1,2
Des acquis pour la sortie et l'insertion future en %					
Argent, ressources financières					
Avoir des économies, de l'argent de côté	52	57	69	72	1,3
Avoir un compte en banque	60	43	88	97	2,2
... et un moyen de paiement autre qu'en espèce (carte de paiement et/ou carnet de chèque)	14	14	63	79	5,7
Permis et diplômes obtenus					
Avoir le permis de conduire ou être en train de le passer	5	5	24	39	7,7
Avoir obtenu le brevet des collèges	42	52	55	53	1,0
Avoir obtenu le CAP ou BEP	8	9	26	41	4,5
Avoir obtenu le bac	1	1	13	31	40,2
Avoir obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur	0	0	0	1	

Champ : 1079 jeunes placés (hors MIE) avant l'âge de 18 ans

Source : ELAP V1, INED, Laboratoire Printemps, 2013-14

... aux dépens de la construction ou d'un développement de l'entourage

Lorsqu'ils se préparent à sortir du dispositif, 62% des jeunes de 17 ans *sortants* nomment la famille comme faisant partie des deux choses les plus importantes pour eux. Parmi les jeunes de 17 ans *poursuivants* la famille est citée dans 55% des cas, elle reste donc l'un des éléments forts de la vie des jeunes placés même si sa place diminue parmi les jeunes majeurs. Les *sortants* du dispositif à tous les âges sont probablement ceux dont la famille a une importance particulière. Notons qu'elle est citée autant que parmi les jeunes en population générale. En revanche, l'importance des études et du travail est la première chose citée parmi les jeunes placés et plus les jeunes continuent dans le cadre du CJM plus ce domaine prend de l'importance, alors qu'ils ne sont que 41% en population générale. La santé est aussi plus souvent citée par les jeunes placés que par les autres jeunes en population générale (30% vs 20%).

Alors qu'à cet âge les jeunes accordent beaucoup d'importance aux relations amicales ou amoureuses, les jeunes placés ne citent que rarement ces domaines d'importance et moins encore lorsque les jeunes sont en CJM.

Tableau 4 : *Quelles sont les deux choses les plus importantes pour vous actuellement ?*

	MINEURS		MAJEURS		Population générale 17-18 ans *
	17 ans sortant	17 ans poursuivant	18-19,5 ans	19,5-20 ans	
Effectif	136	257	420	266	
La santé	29	28	30	31	20
La vie amoureuse	28	28	24	22	25
Les relations amicales	15	17	15	12	30
La famille	62	55	47	50	51
Les études le travail	49	56	65	63	41
Faire du sport	8	11	10	8	11
Faire de la musique	2	2	2	5	4

Champ : 1079 jeunes placés (hors MIE) avant l'âge de 18 ans – Escapad ****

Source : ELAP V1, INED, Laboratoire Printemps, 2013-14

Le CJM, une mesure étriquée

La *mesure jeune majeur* date de plus de 40 ans, elle s'inscrit dans une réalité des âges de la vie qui a fortement évolué au cours de cette période. La durée des études s'est allongée, l'entrée sur le marché du travail pour les jeunes est devenue plus difficile et tardive, et les inégalités d'insertion professionnelle selon le niveau de diplôme n'ont cessé de progresser en temps de crise (Aliaga, 2016). Cela a pour conséquence une prolongation de la période de dépendance financière des jeunes, le plus souvent soutenus par leurs parents. Alors qu'à sa création la *prolongation jeune majeur* avait comme rôle unique de prolonger la protection des enfants placés, aujourd'hui cette mesure est devenue étriquée par rapport aux besoins des jeunes en difficulté d'insertion et n'ayant pas de soutien suffisant à travers les solidarités familiales.

Elle est étriquée quant à son volume : le nombre de mesures aux jeunes majeurs reste stable en période de crise où le chômage des jeunes ne cesse d'augmenter. Cela a eu pour conséquence de rendre cette aide conditionnelle accessible aux jeunes les plus engagés dans un projet d'insertion par la poursuite de la scolarité et conjointement d'exclure les jeunes les plus en difficulté scolaire et les moins acteurs de leur parcours de protection. La question de l'apparition du non-recours aux politiques sociales (Warin, 2016) pour cette frange de jeunes *sortants* se pose alors. A l'inverse, les jeunes sans aucune autre possibilité de recours (notamment les jeunes sans liens parentaux) se voient assujettis aux règles de plus en plus contraignantes du *contrat jeune majeur*.

Elle est étriquée quant à sa limitation d'âge : la limitation au 21^{ème} anniversaire permet trop rarement d'entrevoir la possibilité de poursuivre des études longues. Aussi la plupart des orientations scolaires en protection de l'enfance sont tributaires de cette restriction d'âge. Les jeunes, souvent en retard scolaire, seront orientés vers des études courtes et professionnalisantes plutôt que préparés à la poursuite d'études longues qui pourtant sécurisent les parcours d'insertion professionnelle.

Conscients que cette mesure est menacée et préoccupés du devenir des jeunes en fin de placement, les professionnels ont mis en place une série d'outils pour préparer les jeunes à vivre sans l'aide de l'institution qui les a élevés. Tout en étant encore protégés, la plupart des jeunes en CJM vont expérimenter la décohabitation par le biais des hébergements dits « autonomes » ; les jeunes vont alors apprendre à se débrouiller seuls avec certains actes de la vie quotidienne. Durant cette période ils vont aussi apprendre à gérer un budget dont la principale source d'argent provient du service de protection. Ils vont aussi apprendre les différents dispositifs de droit commun leur permettant de trouver des relais à la sortie du placement. Néanmoins cette préparation se réalise au détriment d'autres formes de soutien possibles comme la construction d'un réseau d'entraide et de solidarité pérenne. La demande faite aux jeunes majeurs quant à la nécessité de réussir leurs études et de se préparer à la vie hors protection est tellement surdimensionnée que les jeunes eux-mêmes sont obligés de prioriser leurs aspirations. Il n'y a alors plus de place pour l'extra-scolaire, pour l'extra-institutionnel, les espaces de détente et de loisirs, où les jeunes peuvent consolider leur réseau familial et amical, réseau qui est alors réduit à son strict minimum.

Conclusion

La période de transition à l'âge adulte tend à se prolonger et les jeunes s'appuient de plus en plus longtemps sur les solidarités familiales pour continuer leurs études et s'insérer professionnellement. La crise économique touche particulièrement les jeunes qui recherchent un emploi. Le taux de chômage des moins 25 ans n'a cessé de croître depuis 2008 pour stagner aujourd'hui autour de 25%. Le soutien des parents est alors indispensable.

C'est dans ce contexte que l'aide aux jeunes majeurs permettant aux jeunes placés de poursuivre la protection au-delà de la majorité et jusqu'au 21ème anniversaire - longtemps considérée comme un fait acquis - est remise en question faute de moyens financiers. Ainsi on voit depuis 2005 le désengagement de l'Etat concernant la *protection jeune majeur* judiciaire et depuis quelques années voire quelques mois le désengagement de certains services départementaux de la protection de l'enfance. Pourtant, c'est la seule mesure en France qui permette aux jeunes placés et sans soutien parental de se sentir soulagés des besoins de première nécessité (avoir un toit, un repas, se sentir en sécurité...), ce qui leur permet de se concentrer sur la poursuite de leur éducation.

Notre étude a mis en évidence le bénéfice indéniable de cette mesure pour la poursuite des études et même sa nécessité pour rattraper le retard scolaire afin d'obtenir un diplôme au moins supérieur au BEPC. L'aide aux jeunes majeurs permet aussi d'acquérir tout un ensemble de compétences peu accessibles avant la majorité ou mal anticipées (comme le permis de conduire, l'expérience professionnelle, la constitution d'un pécule, la mise en place d'un compte en banque, le relais avec les aides de droit commun, etc.).

Cette étude montre cependant le pouvoir filtrant et discriminatoire de cette aide qui n'est accordée qu'aux moins vulnérables parmi les vulnérables. L'aide par projet n'accorde que peu de place à ceux qui n'en n'ont pas ou qui n'en n'ont plus. Les jeunes mineurs déjà déscolarisés et/ou ceux qui ont moins bien vécu leur parcours de placement sont aussi ceux qui en bénéficieront le moins ou de façon très courte. A l'inverse, le *contrat jeune majeur* devenant de plus en plus étriqué risque à terme d'avoir des effets pervers sur le devenir des jeunes. D'une part, les jeunes qui n'ont aucun autre recours résidentiel que d'être protégés par l'ASE seront assujettis aux conditions de l'aide quitte à laisser de côté leurs propres aspirations. D'autre part, la trop forte compression du temps de l'insertion rend toute autre forme de socialisation secondaire difficile voire impossible à réaliser.

Bibliographie

- Aliaga Ch., Lé J., (2016). L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés, in *France portrait social, édition 2016*, Insee Références, (pp. 43-57)
- Bessin M., (2011). Les tensions temporelles de la protection, In Guimard N., Petit-Gats J., *Le contrat jeune majeur, un temps négocié*, Paris : L'harmattan, (pp. 165-170)
- Bianco J.-L., Lamy P., (1980). *L'aide à l'enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités*, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Etude et documents.
- Castell L., Rivallin R., Thouilleux C., (2016). L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié, in *France portrait social, édition 2016*, Insee Références, (pp. 11-25)
- Corbillon M., Duléry A., Mackiewicz M.-P., (1997). Quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants, GERIS, Rapport final, 99 p.
- Courtney M.E., Hook J.L., (2017). The potential educational benefits of extending foster care to young adults: Findings from a natural experiment, *Children and Youth Services Review* (72) (pp. 124-132)
- DEPP (2017). Taux de scolarisation par âge en 2014. Représentation graphique en ligne sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2383587#graphique-Donnes>, paru le 16/05/2017
- Dumaret, A. C., Donati P., Crost M., (2009). Entrée dans la vie adulte d'anciens placés en village d'enfants : Fin des prises en charge et parcours d'accès à l'autonomie, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°8, 1-28
- Dworsky, A., Napolitano, L., & Courtney, M. E. (2013). Homelessness during the transition from foster care to adulthood. *American Journal of Public Health*, 103(S2), S318–S323.
- Coppel M., Dumaret AC., (1995). *Que sont-ils devenus ? Les enfants placés à l'Œuvre Grancher. Analyse d'un placement spécialisé*. Ramonville Saint-Agne : Erès
- OFDT, (2011), L'enquête Escapad de l'OFDT, Retrieved from : <http://www.ofdt.fr/enquetes-et-dispositifs/escapad/>
- Esping-Andersen G., (1990). *Les trois mondes de l'Etat Providence*, Paris, Puf
- Fransson, E., & Storø, J. (2011). Dealing with the past in the transition from care. A post-structural analysis of young people's accounts. *Children and Youth Services Review*, 33(12), (pp. 2519-2525)
- Frechon, I. (2003). *L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*. (Doctorat), Université de Paris X, Nanterre.
- Frechon, I. (2005). Les stratégies féminines d'entrée dans la vie adulte. In E. Callu, J.-P. Jurmand & A. Vulbeau (Eds.), *La place des jeunes dans la cité. Tome 2, Espaces de rue, espaces de parole*, Paris : L'Harmattan (pp. 215-232)
- Frechon, I., Marquet, L. (2016a). *Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?*, Document de travail, n°227, 9 p.

- Frechon, I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., (2016b). *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés*, ELAP, Rapport remis à l'ONPE, France . En ligne : https://elap.site.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf
- Frechon, I., Marquet, L. (n.d.). Unaccompanied minors in France, Social Work & Society
- Goyette, M., (2007). Preparations for an autonomous life among youths receiving social protection services in *Quebec; a program evaluation New Directions for Youth Development: Theory, Practice and Research*, 113, (pp. 81-105)
- Hook, J. L., & Courtney, M. E. (2011). Employment outcomes of former foster youth as young adults: The importance of human, personal, and social capital. *Children and Youth Services Review*, 33(10), 1855–1865.
- Hook, J. L., & Courtney, M. E. (2013). Former foster youth as fathers: Risk and protective factors predicting father–child contact. *Family Relations*, 62(4), 571–583.
- Insee (2015). Les jeunes - Population scolaire et universitaire in *France, portrait social, édition 2015*, Insee Références, (pp. 156-157)
- Insee, (2015b). Diplômes - formation en 2012. Recensement de la population - Base indicateurs de la fiche synthétique, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2044707#consulter>, published on 25/06/2015
- Jahnukainen, M., (2007). High-risk youth transitions to adulthood: A longitudinal view of youth leaving the residential education in Finland. *Children and Youth Services Review*(29) (pp.637-654)
- Jung C., (2010). *L'Aide sociale à l'Enfance et les jeunes majeurs : comment concilier protection et pratique contractuelle*, Paris: L'Harmattan
- Lee, J. S., Courtney, M. E., & Hook, J. L. (2012). Formal bonds during the transition to adulthood: Extended foster care support and criminal/legal involvement. *Journal of Public Child Welfare*, 6, 255–279.
- Marquet L., Perron Z., Frechon I., (2016) « Les enfants protégés en France. Différences selon les politiques départementales de prise en charge », in *Les populations vulnérables*, Conférence universitaire de démographie et d'étude des populations, p. 789-805.
- Maunder, D., Liddel, M., Liddel, M., & Green, S. (1999). *Young people leaving care and protection*. Hobart, Tasmania: Australian Clearinghouse for Youth Studies, 95 p.
- Munro, E. R., Pinkerton, J., Mendes, P., Hyde-Dryden, G., Herczog, M., & Benbenishty, R. (2011). The contribution of the United Nations Convention on the Rights of the Child to understanding and promoting the interests of young people making the transition from care to adulthood. *Children and Youth Services Review*, 33(12), (pp. 2417-2423)
- Lima L., (2016). *Pauvres jeunes*, Enquête au cœur de la politique sociale de jeunesse, Champ Social, 148 p.
- Quinton D, Rutter M. (1984). Parents with children in care. II. Intergenerational continuities. *J Child Psychol Psychiatry*, 25, (pp. 231–50)
- Rutman, D., Hubberstey, C., Feduniw, A., & Brown, E. (2006). *When Youth Age Out of Care - Bulletin of Time 2 Findings* (pp. 21). Victoria: Research Initiatives for Social Change unit, School of Social Work, University of Victoria.

- Petit-Gats J, & Guimard N., (2011). *Le contrat jeune majeur. Un temps négocié*. L'Harmattan : Logiques sociales, 190 p.
- Spilka, S., Le Nézet O., & Tovar M.L., (2012). Les drogues à 17 ans : premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011. *Tendances*, 79, 4 p., <http://www.ofdt.fr/enquetes-et-dispositifs/escapad/>
- Van de Velde, C., (2012). Soutenir l'autonomie des jeunes majeurs : puissance et impuissance politique. In Bequet V., Loncle P., Van de Velde C., *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, (pp. 53-64). Ed. Champ social.
- Warin, P., (2016). Le non-recours aux politiques sociales, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours-politiques », 242 p.